

DÉLIBÉRATION N° 2025/2-3

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

VOTES
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, BRAILLON Karine, FERRENT-REBOUL Line.

Excusés : VALLON Fabrice donne pouvoir à DUC Bruno
BELLERRE Denis donne pouvoir à TIALET Evelyne
OSRAFIL Lakhdar donne pouvoir à ZUCCHIATTI Jean-Michel

Absents : SOTERAS Frédéric, DUVERGER Frédérique, MEROTTO Gabriel.

Secrétaire : DUC Bruno

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU CCAS

Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire, informe l'assemblée de la nécessité de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2024 en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2025 – compte R002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération 2024/8-3 du 11/12/2024 prononçant la dissolution du CCAS au 31/12/2024,
Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, décide de :

REPORTER la totalité de l'excédent de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2024, soit 807,30 €, en section de fonctionnement du budget communal 2025 – compte R002.

CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 026-212603120-20250320-2025_2_3-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 21 mars 2025

Le Maire,

Yves LÉVÈQUE



Le Secrétaire de séance,

DUC Bruno

